

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Kimberley Rpse

<https://www.cadre21.org/membres/8ca25b47028e12a654a1ac1e>

Date d'obtention : 2023-12-21 18:31:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1-Entrer en contact avec l'élève qui signale et l'élève victime pour les soutenir
- 2-Remplir la grille et poser des questions
- 3-Rencontrer les élèves si nécessaire pour valider les informations
- 4-Si je juge qu'il ne s'agit pas d'activité criminelle, je rencontre l'élève investigateur, sinon j'appelle le service de police

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

J'utilise la trousse sexto seulement si un élève fait un signalement. Si un parent ou un policier veut une intervention, je dois les référer au service de police. Je dois toujours croire les élèves, sans voir de preuves. Les jeunes qui dénoncent font partie de la solution.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape 2, car il faut poser des questions sans avoir de jugement avec un ton réconfortant afin de bien évaluer l'incident.